

Lettre d'information pour membres BEAMA

 $N^{\circ}$  31 — Automne 2020

#### Préambule

#### Cher lecteur,

L'attention de chacun lors de la période écoulée s'est évidemment concentrée sur l'impact du coronavirus, tant dans notre environnement professionnel qu'à notre domicile.

Beaucoup attendaient avec impatience la réouverture des écoles et le personnel de Febelfin attendait avec impatience ses nouveaux bureaux. Et oui, nous avons récemment été installés à notre nouvelle adresse.

Afin de rafraîchir vos perspectives du secteur à la reprise, la newsletter ci-jointe vous donne un aperçu des thèmes qui - en plus du suivi de la crise liée au coronavirus- nous occupent en tant que gestionnaires d'actifs.

Nous vous souhaitons une agréable lecture! L'équipe de BEAMA.

### Contenu

1
2
2
4
13
15
15

#### « Application belge de la Directive DAC 6 »

Par Marc Leroux

La Loi du 20 décembre 2019 transposant la Directive (UE) 2018/822 du Conseil du 25 mai 2018 modifiant la Directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration, également connue en tant que « Directive DAC 6 », a été publiée au Moniteur belge le 30 décembre 2019.

#### Conseils de BEAMA et de Febelfin

Au printemps 2020, BEAMA a établi des directives d'interprétation concernant DAC 6 pour le secteur des OPC et les a transmises à l'administration et au cabinet des Finances. Elle aborde les principes et notions dans le contexte des OPC qui ne sont pas des dispositifs, et sont donc a priori hors champ d'application, ainsi que les marqueurs. Elle décrit en particulier le rôle et le traitement des différents acteurs de la « value chain » (chaîne de valeur) du secteur des OPC. Des exemples sont donnés à titre indicatif dans un tableau distinct. Ce document est cohérent par rapport à la « DAC 6 Guidance » élaborée par Febelfin du point de vue du secteur bancaire belge et s'inscrit dans sa continuité. Le document de BEAMA peut également se lire en tant que « document unique » et contient des références au document de Febelfin.

Il est attendu que les directives de Febelfin et de BEAMA ne seront pas validées par l'administration des Finances.

#### **Publications du SPF Finances**

Le 3 juin 2020, le SPF Finances a confirmé un report [01] de six mois des obligations de déclaration DAC 6, suite à un accord politique au niveau de l'UE visant à permettre aux États membres de l'UE de reporter certains délais pour la soumission et l'échange d'informations dans le domaine fiscal en raison de la pandémie de Covid-19.

Le 4 juin 2020, l'arrêté royal du 20 mai 2020 [02] fixant les amendes administratives DAC 6 a été publié au Moniteur belge.

Le 26 juin 2020, le SPF Finances a publié sa Circulaire DAC 6 [03], dans laquelle il répond à un certain nombre de questions d'ordre général. Y sont notamment décrits : les dispositifs qui peuvent faire l'objet d'une déclaration, les personnes qui sont soumises à l'obligation de déclaration, les délais dans lesquels la communication doit être effectuée et les informations qui doivent être transmises.



**BEAMA asbl**, Belgian Asset Managers Association, est l'acronyme de l' vzw|asbl « Belgische Vereniging van Asset Managers - Association belge des Asset Managers ». BEAMA a 107 membres (56 membres effectifs - 51 membres adhérents), représentant fin 2019 €332 milliards d'assets under management.

### Réglementation

#### **Europe**

#### Directives & règlements

**27/11/2019:** Regulation (EU) 2019/2088 of the European Parliament and of the council on sustainability-related disclosures in the financial services sector [04].

#### **ESMA**

**02/09/2019:** Guidelines on liquidity stress testing in UCITS and AIFs [05].

**03/04/2020:** Guidelines on performance fees in UCITS and certain AIF [06].

**05/06/2020:** Guidelines on certain aspects of the MiFID II compliance function requirements [07].

#### Commission européenne

**10/06/2020:** Final Report of the High-Level Forum on Capital Markets Union [08].

\*\*\*

(Continued on page 3)

#### **Current Issues**

# Un no-deal Brexit : temporairement reporté mais réellement en vigueur à compter de la fin décembre 2020

La période de transition, instaurée pour développer la « nouvelle relation » entre le Royaume-Uni et l'UE des 27, va vraisemblablement se terminer par un fiasco pour <u>les services financiers</u>. À la fin de la période de transition, les autorités britanniques ont choisi de travailler principalement avec l'instrument des « décisions d'équivalence » pour les services financiers afin de préserver les relations entre le Royaume-Uni et les pays de l'UE. En effet, le régime confortable du passeport européen devient caduc avec la sortie du Royaume-Uni de l'UE, et la possibilité d'un accord sectoriel mutuel spécial (comme celui que l'UE a conclu avec le Canada par exemple) ne semble plus être suivie par les autorités britanniques. Ce dernier point ressort notamment d'une lettre publiée par le Trésor de Sa Majesté en réponse aux questions de la Chambre des Lords, datée du 27 mai 2020.

Le Conseil de l'UE, dans un communiqué de presse du 25 juin 2020, a également pris note de la « UK government's decision not to request and its intention to refuse an extension of the transition period foreseen in the Withdrawal Agreement, meaning that the transition period will end on 31 December 2020 ». Les deux parties semblent donc envisager que la période de transition arrivera à terme fin décembre 2020 comme le prévoit le scénario sans accord. Il n'est donc pas surprenant non plus que l'ESMA rappelle à nouveau, durant cette période estivale, la nécessité de « preparedness » à cette fin. Dans son communiqué de presse du 17 juillet 2020, l'ESMA insiste sur le fait que les protocoles d'accord déjà annoncés il y a quelque temps (en février 2019) entreront effectivement en vigueur à la fin du mois de décembre 2020.

Il s'agit des deux protocoles d'accord (MoU) suivants :

Le premier est un protocole d'accord bilatéral entre l'ESMA et la FCA, et porte sur l'échange d'informations relatives aux compétences de l'ESMA pour l'agrément des agences de notation de crédit et des référentiels centraux. Le <u>deuxième protocole d'accord est multilatéral</u>, entre les autorités nationales respectives de surveillance des marchés financiers des pays de l'UE/EEE (FSMA en Belgique) et la FCA, et porte sur l'échange d'informations concernant leurs compétences en matière de surveillance des marchés, de services d'investissement et d'activités de gestion d'actifs. Ce dernier protocole d'accord traite également de la délégation et de l'externalisation par les gestionnaires d'actifs à des prestataires de services britanniques, en ce qui concerne les clients établis dans les pays de l'UE/EEE. De telles activités resteront donc possibles, bien que des conditions supplémentaires puissent être imposées par les autorités de surveillance. À ce stade, les textes des protocoles d'accord ne sont pas encore prêts à être publiés, mais il est probable que leur publication suivra la signature.

# Activité accrue en matière de dialogue avec la FSMA pendant la période de « Lock down »

Les administrateurs de BEAMA entretiennent traditionnellement un bon dialogue avec la FSMA afin de suivre de près les tendances futures en matière de réglementation et de prise de décision par l'autorité de contrôle. Pendant la période de « Lock down » due au Covid-19 (printemps 2020), ce dialogue s'est encore intensifié par des conférences téléphoniques toutes les deux semaines. Lors des premières réunions, l'autorité

#### **Belgique**

#### Lois & AR

**22/04/2020:** Royal Decree laying down specific measures aimed at protecting collective investment undertakings with a variable number of public shares against the consequences of the COVID-19 epidemic [09].

**28/04/2020:** Law transposing Directive (EU) 2017/828 of the European Parliament and of the Council of 17 May 2017 amending Directive 2007/36/EC as regards the encouragement of long-term shareholder engagement, and containing miscellaneous provisions concerning companies and associations [10].

### Règlements, circulaires, communications FSMA

**13/01/2020:** Questionnaires on the professional integrity and appropriate expertise of candidates for regulated functions [<u>11</u>].

**12/05/2020:** Covid-19: remote contracts for investment services and insurance distribution [12].

de contrôle craignait principalement les conséquences des turbulences sur les marchés financiers, telles que le risque systémique et la stabilité financière. L'aspect liquidité dans le cadre de la gestion des risques à plus grande échelle des gestionnaires d'actifs a plus particulièrement été examiné. Outre l'augmentation de la fréquence relative à certaines données de reporting pour le secteur suite à la demande de la FSMA, l'autorité de contrôle a également veillé de son côté à ce qu'un assouplissement en matière d'utilisation des outils de liquidité soit inclus dans les mesures de crise belges (cf. l'A.R. du 24 avril 2020, dont l'application a échu le 31 juillet 2020).

Toutefois, il est progressivement apparu clairement que la grande majorité des fonds sur le marché de l'UE ont fait preuve de résistance face à de tels chocs externes sur les marchés financiers. Ce n'est que dans certains segments, comme l'immobilier et les hauts rendements, qu'un certain nombre de fonds ont dû recourir à des interventions telles que le « gating » et le gel. C'est un élément important que BEAMA (et dans un contexte plus large la fédération européenne EFAMA) utilisera également dans son plaidoyer relatif au traitement du risque systémique dans le secteur de la gestion d'actifs. Le « European Systemic Risk Board » (ESRB), et la BCE, ont en effet encore prévu des flux de travail afin de pouvoir intervenir en tant qu'autorité sur le marché des fonds par le biais d'outils dits macro prudentiels si la stabilité des marchés financiers venait à l'exiger. Dans le cadre du dialogue précité, BEAMA a plaidé pour que la décision d'intervenir dans de telles circonstances soit prise en premier lieu par le conseil d'administration des fonds eux-mêmes, qui, au travers de leur gestion des risques, peuvent répondre de manière ciblée aux caractéristiques spécifiques de chaque fonds. Cela contrairement à l'imposition de règles ou interventions linéaires (« one size fits all ») par une autorité de contrôle.

# Impact de la crise du coronavirus sur les titulaires d'une épargne-pension

Les fonds d'épargne-pension représentent un produit d'épargne populaire depuis plus de 30 ans. Chaque année, près de 1 milliard d'euros sont versés dans ces produits. De plus, ces épargnants, généralement après leur départ à la pension, retirent leurs fonds épargnés.

Fin 2019, les fonds d'épargne-pension du 3<sup>ème</sup> pilier ont atteint leur record historique en termes d'actifs nets, avec des capitaux s'élevant à 21,3 milliards d'euros, en partie grâce aux rendements positifs des investissements des titres sous-jacents.

#### Volatilité des cours suite à la pandémie de Covid-19

En février 2020 cependant, les premiers troubles liés à la pandémie mondiale de Covid-19 sont apparus sur les marchés boursiers. Durant le mois de mars 2020, l'impact de la pandémie de Covid-19 a frappé de plein fouet les marchés boursiers, entraînant un véritable effondrement de ceux-ci. Ce malaise boursier s'est immédiatement traduit par une baisse des actifs nets des fonds d'épargne-pension du 3ème pilier et près de 1,7 million de Belges ont soudainement vu la valeur de leur fonds d'épargne-pension chuter au cours des pires semaines de la crise, durant le Lock down, avant de se redresser en grande partie par la suite.

glance@beama

# Activités actuelles de BEAMA

Information on measures concerning Covid-19 for the asset management sector

BEAMA has continuously informed its members in order to keep them up to date with the news on measures taken concerning Corona/Covid-19 for the asset management sector in Belgium as well as on actions and initiatives at European level by professional federations such as EFAMA.

The Belgian supervisor, FSMA has opened on their website an oversight page with News & Publications in 3 languages with guidance relating to the Covid-19 pandemic [13].

<u>Communications of the Federal Public Service</u> <u>Finance</u>:

Due to the Covid-19 health crisis, it has been decided to grant exceptional administrative tolerances to financial institutions.

- FATCA-reporting for calendar year 2019:
  - The deadline for submitting FATCA reports to the Federal Public Service Finance has been extended to 30 September 2020.
- CRS-reporting for calendar year 2019: the deadline for submitting CRS reports to the Federal Public Service Finance has been extended to 30 September 2020.

Below are some recent important <u>European initiatives</u> taken in the wake of Covid-19 which also BEAMA supports:

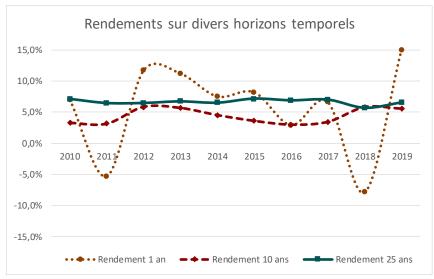
 Joint coalition letter to the OECD and to the European Commission.
 In this letter, EFAMA - alongside other professional federations - requests practical solutions for global withholding tax relief procedures in light of Covid-19 from the OECD, the members of the Forum on Tax Administration, the European Commission, Les fonds d'épargne-pension, comme tous les autres fonds, sont gérés par des professionnels qui savent comment réagir de manière rationnelle à de tels chocs boursiers inattendus et comment ajuster de manière appropriée les portefeuilles de leurs fonds d'épargne-pension. Ils sont également supervisés par l'autorité de contrôle. Fin juin 2020, les fortes baisses de valeur survenues en mars ont été en grande partie éliminées.

Ainsi, les rendements théoriques de tous les fonds d'épargne-pension à un an s'élevaient à :

À la fin mars : -8,13% (01/04/2019 → 31/03/2020)
 À la fin juin : -1,11% (01/07/2019 → 30/06/2020)

Bien entendu, les rendements à 1 an représentent en fait un baromètre avec une vision à trop court terme pour refléter la force de ces produits financiers en termes de constitution de pension.

Comme le montre le graphique ci-dessous, les rendements à un an sont bien plus volatils et représentent donc un critère de mesure moins bon que les rendements à long terme, étant donné que l'horizon d'investissement des épargnants dans ces produits est à long terme.



 $\textit{Graphique}: \textit{Rendements des fonds d'épargne-pension du 3}^{\underline{eme}} \textit{pilier sur différents horizons temporels}$ 

#### Rendement à long terme

Les titulaires d'épargne-pension qui ont épargné pendant plusieurs décennies par le biais de ce produit afin de se constituer une pension complémentaire sont donc souvent intéressés par les rendements à long terme.

Fin juin 2020, le rendement théorique moyen des fonds d'épargne-pension sur une base annuelle s'élevait à :

À 10 ans : +4,94%
À 25 ans : +6,13%

Ministers of Finance and ultimately tax authorities globally.

- Industry association letter to the European Commission recommending deferral of the DAC6 reporting obligations.
  - By co-signing this letter with other professional federations, EFAMA is requesting that the European Commission and European Ministers of Finance consider providing an extension of time for reporting obligations under DAC6 (Directive on administrative cooperation), in response to a number of challenges including the Covid-19 virus pandemic.
- Coalition letter to OECD regarding Covid-19 related challenges to Collective Investment Vehicles receiving treaty relief.
- Letter of 10 professional federations, including EFAMA, to all Finance Ministers in the EU, the UK and the European Commission concerning the postponement of the deadline for DAC6 application.

The federations urge all member states to make full use of the deferral option and encourage all tax authorities to work in a coordinated manner on detailed guidance in the field of DAC6.

The <u>European Commission</u> issued a Proposal for a "Directive amending Directive 2011/16/ EU to address the urgent need for deferring certain time limits for the filing and exchange of information in the field of taxation due to the Covid-19 pandemic". The Commission has proposed amendments to certain time limits for filing and exchanging information under Directive 2011/16 concerning reportable cross -border arrangements as provided by DAC6.

Depending on the evolution of the coronavirus pandemic, the Commission proposes to extend the extension period once by up to three months.

Ces rendements à long terme montrent clairement que les fonds d'épargne-pension du 3<sup>ème</sup> pilier parviennent à enregistrer des rendements attractifs qui, en outre, vont plus loin que la protection des épargnants contre l'impact négatif de l'inflation (de l'ordre de -2%).

En d'autres termes, les fonds d'épargne-pension du 3<sup>ème</sup> pilier parviennent à protéger les capitaux constitués par les épargnants contre l'inflation et à les accroître au fil des ans avec un bon rendement net (= rendement brut – inflation).

Sans vouloir être exhaustifs, nous énumérons quelques-unes des plus grandes crises économiques et financières depuis le début du  $21^{\grave{e}me}$  siècle :

- Bulle internet (2000-2002)
- Crise financière ; résultant de la crise des subprimes (2007-2009)
- Crise de la dette souveraine de la zone euro (2009-2011)
- Krach boursier chinois (2015)
- Crise monétaire et de la dette turque (2018)

La conclusion est donc que, malgré les crises mentionnées ci-dessus à titre d'illustration, les fonds d'épargne-pension parviennent toujours à créer de la valeur à long terme pour les 1,7 million de Belges qui participent à la constitution de leur propre pension via ce produit.

Avec un peu de chance, l'impact de la pandémie actuelle de Covid-19 pourra également figurer, à terme, dans cette liste de crises.

#### Diversification

L'une des principales raisons pour lesquelles les fonds d'épargne-pension du 3<sup>ème</sup> pilier sont capables de résister aux crises et d'offrir de bons rendements sur le long terme est que ces produits ont un portefeuille très diversifié d'actifs sous-jacents.

Des directives légales ont ainsi été imposées, obligeant les gestionnaires de fonds d'épargne-pension à répartir leurs actifs selon certaines règles et ainsi éviter les expositions aux risques liés à la concentration des actifs.

De plus, ces gestionnaires sont évidemment des professionnels qui suivent les portefeuilles qu'ils gèrent dans le meilleur intérêt de leurs clients et répartissent le portefeuille d'actifs sous-jacents sur un large éventail de titres (actions, obligations, etc.) et autres placements autorisés (cash, infrastructures, etc.). C'est précisément cette grande répartition sur de nombreux actifs sous-jacents qui empêche les fonds d'épargne-pension de ressentir fortement l'impact du mouvement d'un actif individuel (tant dans un sens positif que négatif). ESMA has taken actions to mitigate the impact of Covid-19 on the deadlines for the publication of periodic reports. ESMA published on its website "Guidelines on the Publication of Periodic Reports by Fund Managers". Regarding the postponement of deadlines for periodic reports from MANCOs and UCIs, there is European coordination within which National Competent Authorities can take their national measures.

The <u>OECD</u> guidance "Analysis of Tax Treaties and the Impact of the Covid-19 Crisis" deals with some tax related Covid19 aspects with regard to:

- Cross-border employees;
- Change of the residence status of individuals and companies (place of effective management);
- Creation of Permanent Establishment.

An overview of Country Tax Policy measures can be monitored in the useful toolkit [14] which is updated on a regular basis.

#### "Towards Sustainability"-label

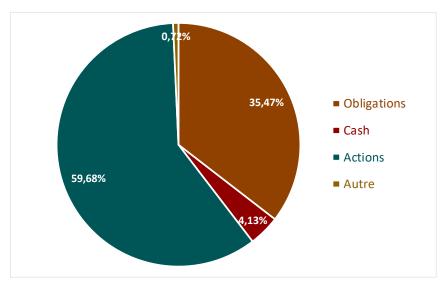
#### Quelques statistiques

#### Nombre de produits financiers

Le premier lot de produits financiers ayant obtenu le label « Towards Sustainability » a été annoncé en deux temps. Les 311 premiers produits financiers ont reçu ce label de durabilité en novembre 2019 et 99 autres produits financiers se sont ajoutés en mars 2020.

Le premier lot fut donc clôturé sur un total de 410 produits financiers, dont : des fonds de placement, des produits indiciels, des fonds d'assurance et des produits d'épargne.

Fin juillet 2020, le compteur s'élevait à 424 produits financiers et ces produits représentent ensemble un actif financier de plus de 190 milliards d'euros géré selon les critères de la norme de qualité.

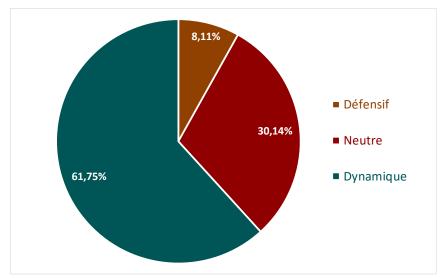


Graphique : Composition du marché sur la base d'actifs sous-jacents

#### Types de fonds d'épargne-pension

La plupart des gestionnaires de fonds d'épargne-pension du 3<sup>ème</sup> pilier disposent en outre de plusieurs types de fonds d'épargne-pension susceptibles de répondre au goût du risque de l'épargnant individuel.

Il existe ainsi sur le marché des fonds d'épargne-pension du 3ème pilier « défensifs », « neutres » et « dynamiques »¹. Dans ce cadre, les fonds d'épargne-pension « défensifs » investissent principalement dans des obligations – des titres moins volatils à long terme mais dont le rendement moyen est inférieur – et les fonds d'épargne-pension « dynamiques » investissent principalement dans des actions – des titres plus volatils à long terme mais dont le rendement moyen est supérieur. Les fonds d'épargne-pension « neutres » recherchent un équilibre entre ces 2 autres types.



Graphique : Composition du marché sur la base des caractéristiques de style

<sup>1.</sup> Les termes « défensifs », « neutres » et « dynamiques » sont indicatifs. Chaque gestionnaire peut utiliser sa propre terminologie.

Une grande part du mérite revient aux gestionnaires d'actifs car avec 350 fonds de placement et 24 trackers, ces fonds se taillent la part du lion dans les produits financiers durables ayant reçu le label « Towards Sustainability ». Ces 374 fonds couvrent à la fois des fonds publics et non publics.

Selon les derniers chiffres de BEAMA, 210 fonds publics ont obtenu le label « Towards Sustainability » fin mars 2020 et représentent un peu moins de 50 milliards d'euros d'actifs commercialisés en Belgique. Cela équivaut à plus d'un quart des actifs des fonds publics commercialisés en Belgique.

#### Nombre d'acteurs financiers concernés

Plus de 70 institutions financières de plus de 10 pays sont actuellement impliquées dans l'initiative « Towards Sustainability », faisant de cette norme de qualité pour produits financiers durables l'initiative de labellisation la plus vaste et la plus inclusive pour les produits financiers en Europe.

#### Révision biennale

#### <u>Historique</u>

En novembre 2019, la « Central Labelling Agency » (également appelée CLA) [15] a décerné les premiers labels « Towards Sustainability » aux produits financiers qui répondaient à la norme de qualité pour les produits financiers durables et socialement responsables. Le label et la norme de qualité sont gérés et contrôlés par la CLA, laquelle est un organisme indépendant.

Le label et la norme de qualité sous-jacente ont été développés sur l'initiative de Febelfin et en concertation intensive avec de nombreuses parties prenantes. L'objectif de ce label est de garantir la qualité et l'intégrité du marché des produits financiers durables, d'apporter de la transparence aux investisseurs privés et institutionnels et d'accompagner ceux-ci, et de permettre au marché des

Parmi les types de fonds d'épargne-pension du 3<sup>ème</sup> pilier, comme mentionné cidessus, un épargnant peut choisir le fonds d'épargne-pension qui correspond le mieux à son goût du risque personnel.

De plus, les distributeurs/gestionnaires de fonds d'épargne-pension (la plupart d'entre eux) permettent également à l'épargnant de changer, au fil du temps, de type de fonds d'épargne-pension, par exemple en passant d'un fonds d'épargne-pension « dynamique » à un fonds d'épargne-pension « défensif ». Cela permet à un plus jeune épargnant de commencer, par exemple, par un fonds d'épargne-pension « neutre » ou plutôt « dynamique » et de passer, à un certain âge, à un fonds d'épargne-pension « défensif ». Cela permet au jeune épargnant de mettre davantage l'accent sur le rendement (= constitution d'une pension complémentaire) et à un épargnant plus âgé de mettre davantage l'accent sur la stabilité et la préservation des capitaux constitués.

#### Moment du retrait

Revenons sur l'impact de la pandémie de Covid-19 sur l'économie mondiale et la baisse sensible de la valeur des fonds d'épargne-pension du 3<sup>ème</sup> pilier au cours du mois de mars. En tant qu'épargnant dans un fonds d'épargne-pension du 3<sup>ème</sup> pilier, il n'est pas obligatoire de retirer ses capitaux à un moment précis, p. ex. lorsqu'on atteint l'âge de 65 ans ou lorsqu'on prend sa pension. Il est possible de déterminer soi-même le moment du retrait et, le cas échéant, de l'étaler dans le temps en plusieurs retraits.

Il s'agit donc d'un atout supplémentaire des fonds d'épargne-pension du 3ème pilier avec lequel ces produits se protègent contre une baisse temporaire de leur valeur à la suite d'une crise. En tant qu'épargnant dans un fonds d'épargne-pension, on peut attendre le moment optimal pour en sortir et retirer les capitaux constitués.

Dans le cas d'une assurance épargne-pension, une date de fin est fixée contractuellement au préalable, date à laquelle les capitaux constitués, à un rendement connu, seront versés.

#### Moment d'apport

L'avantage fiscal susmentionné s'applique à la totalité du versement de l'année concernée, quel que soit le moment où ce(s) versement(s) a (ont) été effectué(s).

En résumé, on peut choisir de payer la totalité du versement annuel en une fois, mais la majorité des épargnants des fonds d'épargne-pension du 3<sup>ème</sup> pilier choisissent de constituer une épargne-pension par le biais d'un versement mensuel.

Juridiquement, rien n'empêche un investisseur opportuniste de faire un versement pour l'année complète à un cours inférieur juste après une période de crise, comme dans le cas de l'impact du Covid-19 en mars 2020. En achetant des actions à un cours inférieur, on peut en acheter davantage. En d'autres termes, un investisseur opportuniste peut également voir dans une crise une occasion d'investir à un cours inférieur.

En règle générale, il est toutefois conseillé d'opter pour un versement mensuel. Cette méthode donne parfois lieu à une « opportunité » manquée, mais elle évite aussi de mal estimer le marché et d'y accéder précisément au moment le plus coûteux.

En bref, l'investissement systématique via des versements planifiés permet de répartir l'effort d'épargne périodique et de profiter de l'effet des fluctuations de prix.

produits financiers durables d'évoluer d'un marché de niche à un marché grand public.

Norme de qualité du contenu et révision biennale

La norme de qualité est un cadre normatif qui définit un certain nombre de critères auxquels doit satisfaire au minimum un produit prétendant être durable. Parallèlement, elle encourage les développeurs de ces produits à aller au-delà de ces critères minimaux et à se montrer plus ambitieux. Les critères minimums ont trait aux processus de Due Diligence ESG, à la politique de durabilité et aux critères de sélection, à l'exclusion des activités nuisibles et à la transparence.

Depuis le développement de la norme de qualité, la CLA a indiqué que la norme de qualité ne serait pas statique. Un tel label de durabilité doit être dynamique et évolutif pour suivre l'évolution des attentes des consommateurs, des besoins de la société, de la recherche scientifique, de la disponibilité des données et des nouvelles initiatives réglementaires.

La Commission européenne est (a été) très active, surtout au niveau réglementaire, songeons par exemple au développement d'une taxonomie définissant les activités économiques vertes, aux explications ESG approfondies réclamées aux entreprises et aux acteurs des marchés financiers, au benchmarking durable, etc. Étant donné que la réglementation européenne entrera progressivement en vigueur dans les années à venir, elle constituera une base complémentaire pour le label « Towards Sustainability » sur laquelle s'appuyer.

À l'automne, la CLA entamera donc la première révision biennale de la norme de qualité. Cette révision se fera dans un contexte avec plusieurs parties prenantes afin que le processus d'évaluation permette à toutes ces dernières, tant financières que non

#### Produit démocratique

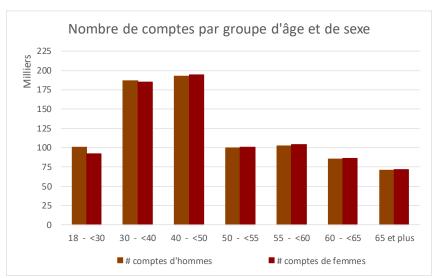
En faisant une épargne-pension, que ce soit via un fonds d'épargne-pension ou une assurance épargne-pension, vous pouvez vous constituer une pension complémentaire. Plus on commence tôt son épargne-pension, plus le capital potentiellement constitué peut être élevé. Les fonds d'épargne-pension profitent en effet du pouvoir de la capitalisation. L'épargnant bénéficie ainsi d'un « intérêt sur l'intérêt ». Plus une personne entre tôt dans un fonds d'épargne-pension, plus elle peut bénéficier de cet effet pendant de nombreuses années.

De plus, en tant que titulaire d'une épargne-pension, il est déjà possible de constituer une épargne-pension à partir d'un montant modeste chaque mois. Et il n'est pas obligatoire de faire des versements mensuels. Si vous rencontrez des difficultés financières au cours d'une certaine période (p. ex. pendant la pandémie de Covid-19), vous pouvez interrompre temporairement les versements et les reprendre plus tard. En d'autres termes, vous choisissez vous-même le montant et la fréquence.

En imposant 2 plafonds aux versements annuels (990 euros ou 1.270 euros) réalisés dans le cadre d'un produit d'épargne-pension et permettant de bénéficier d'un avantage fiscal, le gouvernement veille à rendre ce produit accessible à tous les Belges qui touchent un revenu professionnel sans qu'un groupe précis puisse exploiter cet avantage fiscal en effectuant, par exemple, des versements annuels de plusieurs milliers d'euros.

En résumé, les produits d'épargne-pension du 3<sup>ème</sup> pilier sont des produits démocratiques, accessibles aux Belges ayant un revenu imposable et leur permettant de se constituer eux-mêmes une pension complémentaire.

Cet élément est souligné par le fait que près de 1,7 million de Belges disposent d'un fonds d'épargne-pension. Si l'on y ajoute les assurances d'épargne-pension, environ 2 Belges sur 3 parmi la population active se constituent une épargne-pension du 3ème pilier.



Graphique : Répartition du nombre de comptes par groupe d'âge et par sexe pour les fonds d'épargne-pension

financières, de donner leur avis quant à la direction dans laquelle cette norme de qualité devrait de préférence évoluer.

#### <u>Méthode et calendrier</u>

Dans le cadre du processus d'évaluation, la CLA désignera une Commission consultative. Cette commission sera composée de représentants des principaux groupes de parties prenantes, à savoir : des gestionnaires d'actifs, des banques, des compagnies d'assurance, des investisseurs privés et institutionnels, l'industrie, des organisations sociales, des experts, des organisations gouvernementales et des autorités de surveillance.

L'objectif de cette Commission consultative est de lancer des discussions actives entre ces parties prenantes concernant la future direction dans laquelle la norme de qualité doit évoluer. À cette fin, la Commission consultative se réunira trois fois entre septembre 2020 et janvier 2021.

De plus, toutes les parties prenantes individuelles seront également invitées à répondre par une consultation écrite au processus d'évaluation et à la direction dans laquelle cette norme de qualité devrait de préférence évoluer selon eux. Cette consultation écrite sera lancée par la CLA en août 2020.

Sur la base des discussions de la Commission consultative, d'une part, et du feed-back de la consultation écrite, d'autre part, une version actualisée de la norme de qualité sera rédigée en janvier 2021.

Après l'approbation du Conseil d'Administration de la CLA, la norme de qualité actualisée sera publiée sur le site Web de la CLA en février 2021.

Selon le calendrier provisoire, la norme de qualité actualisée s'appliquera aux demandes Le graphique de la page précédente montre que presque autant de femmes que d'hommes dans chaque groupe d'âge réalisent une épargne-pension.

Il montre également que ce produit concerne aussi les jeunes, ce qui est très encourageant pour le secteur. En effet, plus on commence tôt son épargne-pension du 3<sup>ème</sup> pilier, plus les capitaux complémentaires potentiellement constitués à l'âge de la pension peuvent être élevés.

#### Davantage d'attention à la durabilité

La durabilité est un sujet brûlant dans notre société actuelle. Alors qu'il y a quelques années, les produits financiers durables étaient qualifiés de produits de « niche », ils sont de plus en plus courants dans le secteur financier.

Les fonds d'épargne-pension du 3<sup>ème</sup> pilier ne restent donc pas à la traîne et contribuent à rendre notre monde plus durable. Fin 2019, 11 des 21 fonds d'épargnepension du 3<sup>ème</sup> pilier portaient le label « Towards Sustainability ». Cette tendance ne fera que s'accentuer à l'avenir.

De plus, tous les produits financiers, qu'ils portent ou non le label « Towards Sustainability », se préoccupent davantage de l'environnement ainsi que des aspects sociaux et de bonne gouvernance.

## Retour sur les dix dernières années du marché européen des fonds

L'EFAMA Fact Book est une publication annuelle réalisée grâce à la collaboration entre les associations nationales qui font partie d'EFAMA et le département de recherche d'EFAMA elle-même. Dans sa dernière édition, cet ouvrage présente quelques séries temporelles comparatives par pays sur la période 2009-2019, qui soulignent <u>le succès global de l'harmonisation sur le marché européen des fonds</u>. Au cours de cette période, le célèbre label UCITS a été complétée par la nouvelle branche des fonds d'investissement alternatifs (acronyme AIF et figurant dans ces statistiques depuis 2014).

En 2019, les UCITS et les AIF représentent ensemble 17.738,6 milliards d'euros. En 2009, ce montant s'élevait à 7.481,8 milliards d'euros, principalement pour les fonds UCITS. L'harmonisation a donc certainement stimulé la croissance de ce marché (mesurée par les actifs nets des fonds domiciliés dans l'UE/EEE). Si l'on considère le nombre de ces fonds également détenus par des investisseurs domiciliés en région européenne, le total pour 2019 s'élève à 13.100 milliards d'euros. En 2009, ce montant s'élevait encore à 5.700 milliards d'euros. Cela indique que la région européenne distribue également une part importante de ses fonds en dehors de son propre territoire. Cela souligne aussi la bonne réputation du cadre réglementaire harmonisé en dehors de l'Europe.

- Les 5 premiers pays en termes de production de UCITS pour 2019 sont : le Luxembourg (36%) l'Irlande (21%) le Royaume-Uni (12%) la France (7%) la Suisse (5%).
- Les 5 premiers pays en termes de production de AIF ne sont pas les mêmes, pour 2019, il s'agit des suivants : l'Allemagne (29%) la France (17%) les Pays-Bas (13%) le Luxembourg (12%) l'Irlande (11%).

introduites d'ici la fin du mois de juillet 2021, c'est-à-dire aux labels délivrés en novembre 2021.

#### Implémentation belge de la Shareholder Right Directive II

La Loi transposant la directive (UE) 2017/828 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 modifiant la directive 2007/36/CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires, et portant des dispositions diverses en matière de sociétés et d'associations a été publié au Moniteur belge le 6 mai 2020. Transposée un an après la deadline initiale, cette directive vient compléter les obligations mises en place par la première Shareholder Right Directive.

Parmi les principales modifications qui découlent de l'introduction de la SRDII et de la loi de transposition, l'accent est mis sur la transparence des proxy advisers, des investisseurs institutionnels et des gestionnaires de fond.

### $AML: Transposition \ de \ la \ 5^{\grave{e}me} \ Directive \\ anti-blanchiment$

Le projet de loi « portant des dispositions diverses relatives à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces », visant à transposer la 5ème directive anti-blanchiment, a été entériné par la chambre des représentants le 16 juillet 2020 et publié au Moniteur Belge le 5 août 2020.

Cet amendement à la loi du 18 septembre 2017 (la « loi AML ») apporte principalement des modifications en ce qui concerne les nouvelles entités assujetties (prestataires de services liés aux monnaies virtuelles, les commerçants d'art, conseillers fiscaux, agents immobiliers et clubs de football) et vise à encourager et faciliter la coopération entre les

- À partir de 2009, les pays ayant le plus bénéficié de la croissance des UCITS et des AIF jusqu'en 2019 sont : l'Irlande (de 10 à 17%), le Luxembourg (de 25 à 27%) le Royaume-Uni (de 8 à 10%) la Suisse (de 2 à 4%).
- D'autres pays plus grands en termes d'activité, qui ont été relativement moins capables d'accroître leur position : la France (de 20 à 11%) l'Allemagne (de 14 à 13%) les Pays-Bas (de 6 à 5%) l'Italie (de 3 à 2%).

Enfin, la situation de la Belgique a peu évolué, sa part restant à 1% de 2009 à 2019.

#### L'importance des produits transfrontaliers pour les investisseurs particuliers

Les chiffres du Fact Book d'EFAMA montrent que l'importance des <u>investissements</u> <u>directs des « ménages » est d'environ 24%</u> sur le marché européen des fonds en 2019 (UCITS et AIF confondus). Cette part approchait même les 30% en 2009 (principalement des UCITS). Cela indique que les investisseurs privés ont certainement trouvé leur voie vers de tels produits.

Ces investisseurs peuvent soit choisir des fonds domiciliés dans leur propre pays, soit faire une sélection parmi les fonds proposés à l'étranger. Cela signifie que le <u>marché européen des fonds propose une part importante de « produits transfrontaliers »</u>. Pour 2019, leur part est estimée à 33 % (UCITS et AIF confondus).

Quatre pays ont explicitement répondu au caractère transfrontalier en promouvant leur secteur de services financiers comme « hub » du marché européen : l'Irlande, le Luxembourg, Malte et Chypre (environ 50% ou plus des fonds produits ici ne sont pas d'origine nationale). Il y a également un certain nombre de pays où, en raison de la nature plutôt ouverte du secteur financier dans l'économie, il existe encore une offre importante de produits non nationaux : la Pologne (24%), la Belgique et la Finlande (20%), la Grèce et la Roumanie (18%), la France et l'Autriche (12%). Les autres pays de l'UE/EEE ont tendance à avoir un marché dominé par des fonds de droit national.

La combinaison d'un produit d'investissement fructueux pour les investisseurs particuliers, d'une part, et d'une offre transfrontalière substantielle, d'autre part, rend la poursuite du développement du marché européen des fonds parfaitement conforme au plan 2.0 de la Commission européenne concernant l'UMC. En plus d'être attentive au Green Deal, la Commission européenne a également donné la priorité à l'approfondissement des marchés financiers européens. Par conséquent, EFAMA a spécifiquement développé le plaidoyer relatif aux aspects du plan UMC qui concernent les investisseurs particuliers.

# Mise à jour du Produit paneuropéen d'épargne-pension individuelle (PEPP)

Le PEPP est un produit de pension harmonisé accompagné d'un passeport européen et permet au secteur d'accroître la concurrence entre les différents prestataires de pension (assureurs, banques, fonds de pension, gestionnaires d'actifs). Le premier PEPP devrait arriver sur le marché dans le courant de l'année 2022.

Dans une lettre adressée aux membres belges du conseil des autorités de surveillance de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA), <u>BEAMA a réclamé un produit PEPP viable</u>. Les épargnants devraient pouvoir bénéficier

différentes autorités de supervision nationale et internationale.

### Consultez le nouveau site Web de la BEAMA [16]

Le nouveau site Web de la BEAMA a été mis en ligne début 2020. Il s'articule autour de 4 rubriques principales : Nouvelles & Events, Statistiques, Documents et Business.

Pour les derniers communiqués de presse et événements, vous pouvez consulter notre page d'accueil. Vous trouverez plus de détails sur les actualités et événements relatifs aux fonds et à la gestion d'actifs dans les différents communiqués.

Les publications classiques ont été conservées :

- Statistiques trimestrielles, communiqués de presse, facts & figures;
- La plateforme Web pour la publication des valeurs nettes d'inventaire (VNI) des OPC agréés par la FSMA et des communiqués (légaux) des OPC;
- FAQ.

L'élaboration de l'application informatique combinée « *Publication Internet des VNI & Base de données OPC »* est prévue lors d'une phase ultérieure. Sur la base de critères de recherche, des pages de résultats s'afficheront, représentant de manière très simplifiée l'actuel « Guide OPC », y compris la mention des VNI les plus récentes.

Entre-temps, la migration des serveurs et le remplacement du (des) logiciel(s) sont presque terminés. Cela s'est fait en arrièreplan et sans entrave pour les applications informatiques de BEAMA.

#### Compétence financière

Une multitude d'articles, de brochures, de conseils et astuces sur l'épargne et les investissements sont disponibles en ligne.

d'un marché diversifié et concurrentiel avec des produits de grande qualité, transparents et rentables.

EIOPA dispose encore d'environ 2 ans pour finaliser les mesures de niveau 2 concernant :

- Les informations essentielles pour les investisseurs (document KID) qui contient des informations claires pour l'épargnant,
- Les modalités concernant les stratégies de Life Cycling,
- Le plafonnement tarifaire des coûts.

Le 14 août 2020, EIOPA a remis à la Commission européenne un ensemble de projets de normes techniques de réglementation et de mise en œuvre, ainsi que ses conseils sur les actes délégués dans le cadre de l'implémentation du PEPP.

Le PEPP ne peut réussir que si les fournisseurs potentiels ont la possibilité de développer un modèle commercial économiquement viable. Par conséquent, la proposition d'inclure le coût des conseils dans le plafond tarifaire de 1% rendra extrêmement difficile — voire impossible — la réalisation de cet objectif. BEAMA soutient le point de vue selon lequel tous les coûts devraient être totalement transparents afin de créer un marché ouvert et concurrentiel. Toutefois, les coûts des conseils doivent être exclus du plafond tarifaire.

#### Lutte contre la fraude et l'évasion fiscales en matière de précompte mobilier

La Loi du 11 janvier 2019 portant des mesures de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales en matière de précompte mobilier a introduit un certain nombre de nouvelles dispositions importantes pour les fonds de pension (belges). La problématique concerne l'ensemble des fonds de pension du 2<sup>ème</sup> pilier, mais a également un impact sur les investissements des fonds de pension dans les parts de certains OPC sans personnalité juridique, à savoir les fonds communs de placement (FCP).

La représentation des intérêts se fait en concertation entre 2 associations professionnelles, à savoir BEAMA et PensioPlus (l'association belge des fonds de pensions). Il y a un contact avec l'administration des Finances concernant les préoccupations et les questions du secteur de la gestion d'actifs et du secteur des fonds de pension du 2<sup>ème</sup> pilier. BEAMA fait valoir la position du secteur de la gestion d'actifs, à savoir que les dispositions anti-abus ne s'appliquent pas lorsqu'un fonds de pension investit dans un FCP. L'importance de la présence de BEAMA dans ce dossier consiste également à maintenir les fonds d'épargne-pension du 3<sup>ème</sup> pilier en dehors du champ d'application de la règle des 60 jours. Les arguments à cet égard ont été soumis à la FEB et à Febelfin.

#### Aspects liés à la vente et à la distribution

Le 3 avril 2020, <u>ESMA</u> a publié les <u>lignes directrices finales relatives aux indemnités de prestation</u> pour les UCITS et certains types de AIF. Dans sa réponse lors de la phase de consultation, BEAMA a fermement défendu le principe de cohérence entre l'indice utilisé pour calculer les indemnités de prestation et les objectifs d'investissement.

Les sites Web des associations professionnelles du secteur financier, notamment ceux de Febelfin, de BEAMA et de leurs membres, représentent une mine d'informations.

Sur le site de Febelfin, sous la rubrique « Epargne et investissement », des conseils d'investissement ont été publiés pour répondre à l'intérêt des jeunes pour la bourse. On y mentionne aussi les associations constitutives ABMB et BEAMA.

Au niveau européen, EFAMA soutient un certain nombre d'initiatives en matière d'éducation financière qui établissent un lien avec la jeune génération de citoyens européens et qui sont importantes pour leur bien-être futur.

BEAMA redirige également vers le <u>site Web</u> <u>de l'autorité de contrôle, la FSMA</u>, pour effectuer un test en ligne afin de déterminer la probabilité qu'une offre proposée soit frauduleuse. Le test consiste en quelques questions auxquelles il est possible de répondre rapidement. Le résultat donne une indication du risque de fraude.

Le site d'éducation financière Wikifin peut également être utile. Wikifin.be est un portail mettant à disposition des informations fiables et pratiques, et ce indépendamment des acteurs financiers privés. Les différentes notions de base et les risques liés à l'épargne et à l'investissement y sont expliqués de manière accessible.

Une section spéciale est consacrée à la crise du Covid-19 qui domine l'actualité depuis le début de cette année et affecte notre vie quotidienne. Toutefois, cette crise a également des répercussions sur les questions d'argent, à court ou à long terme. Les informations les plus pertinentes à ce sujet y ont été rassemblées.

Les traductions dans les langues officielles de l'UE seront publiées sur le site de ESMA. Les lignes directrices s'appliqueront à partir de la fin de cette période de deux mois après accord ou non des autorités de contrôle nationales.

En ce qui concerne les textes de niveau 2 relatifs à la <u>distribution transfrontalière des</u> <u>fonds</u>, BEAMA a répondu à la consultation de ESMA au sujet des normes techniques pour la publication et la notification par les autorités de contrôle nationales, en particulier en ce qui concerne :

- Les dispositions nationales relatives aux exigences de marketing,
- Les indemnités et coûts perçus dans le cadre des activités des gestionnaires d'actifs des fonds (AIF et UCITS),
- Les informations nécessaires en vue de créer et de maintenir la base de données centrale pour la commercialisation transfrontalière des fonds (AIF et UCITS).

BEAMA a plaidé en faveur de l'élargissement du champ d'application des normes techniques pour y ajouter <u>les modalités de désenregistrement</u>. Les futures normes de ESMA doivent au moins clarifier les exigences de notification à l'autorité de contrôle nationale de l'État membre d'origine du fonds ainsi que les coûts de désenregistrement correspondants et tout autre coût éventuel pour la société de gestion (y compris les indemnités et obligations éventuelles envers les investisseurs restants en particulier).

#### **Diversity & Inclusion**

Why the financial sector in Belgium decided to work on Diversity & Inclusion – and what results it brought after one year

As Erik Larson described in his article in Forbes in 2017, diverse teams take, in average, better decisions than homogeneous teams.



Gender mix, different generations, different cultures around the table all contribute to improve the quality of decisions taken.

Risk analysis by a diverse group is also broader, more complete.

Diverse teams also better understand the client's needs.

### Nouvelles de BEAMA

**01/07/2020 :** EFAMA déménage dans son nouveau bâtiment situé Rue Marie-Thérèse 11 à 1000 Bruxelles.

**16/07/2020**: BEAMA déménage, avec Febelfin, dans son nouveau bâtiment situé Boulevard Roi Albert II 19 à 1210 Bruxelles.

**29/09 - 01/10/2020 :** Mediafin organise la  $3^{\text{ème}}$  édition du Fund Insiders Forum [17].

**13/10/2020**: BEAMA soutient l'Agefi AM Tech Day qui se déroule à Paris [<u>18</u>].

**06/11/2020**: BEAMA soutient l'Agefi AM European Investors Day qui se déroule à Bruxelles [19].

**12-13/11/2020**: EFAMA organise son 26<sup>eme</sup> Investment Management Forum qui se déroule via une conférence virtuelle [20].

All these reasons, combined with the reality of "war for talent", and the importance of attracting – and retaining - talents of all genders, origins, and experiences to our sector make a solid business case.

#### Progress on gender equality

One year ago, in June 2019, together with Assuralia, the federation of Insurance companies, Febelfin launched the Women in Finance Charter, to promote gender equality in the financial sector.



The Charter proposed a few clear commitments for companies: measure you own glass ceilings, based on the results, start building an action plan, have a responsible for Diversity & Inclusion nominated, and communicate on your progression with the Women in Finance association.

After one year, following results are visible:

- 90% of the financial sector in Belgium (37 companies) joined the charter (in terms of % of sector employees);
- 88% of the members have measured their glass ceilings for gender, using our methodology;
- 58% of the members say in our yearly survey that **they started or intensified** their gender action due to the charter signing.

With Women in Finance, we have trained more than 20 financial institutions on:

- Writing gender bilingual and inclusive job descriptions;
- Measuring the gender pay gap.

And have launched a **database of women experts and speakers** in the financial sector, to improve gender balance in panels in financial conferences.

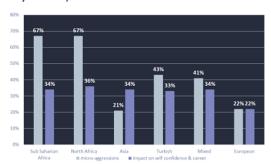
#### **Progress on multicultural inclusion**

Febelfin has launched a multicultural inclusion workgroup in December 2019, to better understand reality of employees of other visible origins, and to identify needs.

With the help of this workgroup, Febelfin then launched a survey on perceptions regarding multicultural inclusion in the financial sector in June and received more than 800 answers in just a few weeks.

Results show strong differences, for instance about hearing frequently or sometimes racist comments, in function of your origin (click here to read the whole report in French [21] or Dutch [22].

Are you hearing racist micro-aggressions (sometimes, often, very often)?



**Febelfin** 

Listening to the workgroup showed us a need for networking opportunities, more visibility of bankers with a different origin, mentoring programs... . That is why in July 2020 Febelfin launched a Multicultural Bankers Network, with a digital event and a double mentoring program, to offer a mentor to bankers with a different origin, but also to offer them the possibility to mentor a young job seeker / student of a different origin as well.

To go further, Febelfin is preparing an Inclusion Campaign to share with the whole financial sector early 2021 with an awareness part, and a toolkit to help companies to progress.

Training sessions will also be launched to understand unconscious bias, and to help employees to know how to react to racist, sexist or homophobic comments.

Signing the Charter (see: French version [23] or Dutch version [24]) is open to all Febelfin and BEAMA members (cf. the automatic double membership for the five constituent associations of Febelfin). Signing the Charter also means you are joining a true community, where you can find inspiration, share practices, participate to innovative workshops, become involved in common projects.

If you want more information on those initiatives you can contact <a href="mailto:claire.godding@febelfin.be">claire.godding@febelfin.be</a>.

# Notre nouvel environnement de travail

Le secrétariat BEAMA se réjouit de vous accueillir dans son nouvel environnement de travail, après la période Covid-19, à l'occasion d'une réunion ou d'une visite par exemple.



### Colophon

« BEAMA asbl a été fondée le 13 novembre 2014 et est le successeur de plein droit de la précédente association de fait portant le même nom.

L'asbl BEAMA a pour objet, sans porter atteinte à l'autonomie de ses membres, la représentation et le développement de l'« Asset Management » en Belgique ainsi que la promotion de son image et de celle de ses membres.

Pour plus d'informations sur l'organisation, vous pouvez consulter le site web de BEAMA [25]. »

#### Conseil d'Administration

Johan Lema (président) KBC Asset Management

Caroline Tubeuf (vice-président)

Degroof Petercam Asset Management

Koen Van de Maele (vice-président)

Candriam Belgium

Marnix Arickx

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Belgium

Thibaut de Saint Moulin RBC Investor Services Belgium

Katrin Eyckmans

Capfi Delen Asset Management

Katrien Pottie

Amundi Asset Management Belgium

Cedric September

**BELFIUS Investment Partners** 

Chris Sterckx (administrateur suppléant, sans droit de vote)

KBC Asset Management

Josette Leenders (sans droit de vote)

BEAMA asbl (Directeur Général)

#### **Team**

Josette Leenders

josette.leenders@beama.be

Marc Leroux

■ marc.leroux@beama.be

**Anton Rauwers** 

anton.rauwers@beama.be

Andy Vangenck

andy.vangenck@beama.be

#### Contact

Boulevard du Roi Albert II 19 B-1210 Bruxelles, Belgique

mww.beama.be

**2** 02/507 68 70

#### Liste des hyperliens

- 01. https://finances.belgium.be/fr/Actualites/report-des-d%c3%a9lais-de-d%c3%a9claration-en-mati%c3%a8re-de-dispositifs-transfronti%c3%a8res-devant-faire-l
- 02. http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/05/20/2020041537/moniteurbelge
- 03. https://finances.belgium.be/fr/Actualites/dac-6-declaration-des-dispositifs-transfrontieres-circulaire-faq
- 04. https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2019/2089/oj
- 05. https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/esma34-39-882\_final\_report\_guidelines\_on\_lst\_in\_ucits\_and\_aifs.pdf
- 06. https://www.esma.europa.eu/document/final-report-guidelines-performance-fees-in-ucits-and-certain-types-aifs
- 07. https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/esma35-36-1946\_final\_report\_guidelines\_on\_certain\_aspects\_of\_the\_mifid\_ii\_compliance\_function.pdf
- 08. https://ec.europa.eu/info/files/200610-cmu-high-level-forum-final-report\_en
- 09. https://www.fsma.be/sites/default/files/public/content/wg/kbar/2020-04-22\_kb\_ar.pdf 10. http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\_loi/change\_lg.pl?
- language=fr&la=F&table\_name=loi&cn=2020042806

  11. https://www.fsma.be/fr/news/questionnaires-concernant-lhonorabilite-professionnelle-et-
- lexpertise-adequate-0
- https://www.fsma.be/sites/default/files/public/content/CoronaLine/2020-05\_contractsadistance.pdf
- 13. https://www.fsma.be/en/guidance-relating-covid-19-pandemic
- 14. https://www.oecd.org/tax/covid-19-tax-policy-and-other-measures.xlsm
- 15. https://towardssustainability.be/fr
- 16. https://www.beama.be/
- 17. https://www.fundinsidersforum.com/
- 18. https://www.agefi.fr/site/am-tech-day-fr
- 19. https://www.agefi.fr/site/european-investors-day-bruxelles
- 20. https://www.efama.eu/
- https://www.febelfin.be/fr/journalistes/article/le-secteur-financier-prend-differentesmesures-pour-renforcer-la-diversite
- 22. https://www.febelfin.be/nl/journalisten/artikel/financiele-sector-zet-verschillende-acties-op-voor-meer-diversiteit-eigen
- 23. https://www.febelfin.be/sites/default/files/2019-06/charter%20FR.pdf
- 24. https://www.febelfin.be/sites/default/files/2019-06/charter%20NL.pdf
- 25. https://www.beama.be/fr/statuts/